LE

TIERS-ORDRE

Sa Règle : Son Excellence.

AVEC UNE COURTE NOTICE SUR TOUT L'ORDRE DE

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

PAR LE

R. P. FREDERIC DE GHYVELDE,

Commissaire de Terre-Sainte.

TROIS-RIVIÈRES.

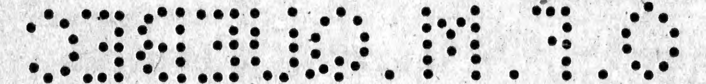
1889

Ad nos quod attinet, nihil obstat quominus typis edatur.

Romœ, e Conventu S. Antonii
die 12 Augusti 1889.

FR. BERNARDINUS, MIN. GLIS.

Imprimatur
4 octobre 1889
† L. F. EPUS TRIFLUVIANUS.



LE TIERS-ORDRE

PREMIERE PARTIE

I. Règle du Tiers-Ordre séculier de Saint-François. II. Excellence du Tiers-Ordre.

I. REGLE DU TIERS-ORDRE.

La Constitution, *Misericors Dei Filius*, donnée par Sa Sainteté Léon XIII, le 30 mai 1883, renouvelle et sanctionne la Règle du Tiers-Ordre, sans rien enlever de la nature intime de l'Ordre qu'elle garde dans son intégrité et sans altération.

CHAPITRE I

DE L'ADMISSION, DU NOVICIAT, DE LA PROFESSION.

§ 1. Il est interdit d'admettre au Tiers-Ordre un membre qui n'aurait pas quatorze ans accomplis ; qui ne

serait pas de bonne vie et mœurs, ami de la concorde et ne se ferait pas remarquer par l'exacte pratique de la Foi Catholique et une soumission éprouvée envers l'Eglise romaine et le Siège apostolique.

§ 2. Les femmes mariées ne peuvent être reçues à l'insu du mari et sans son consentement ; excepté le cas où leur confesseur jugerait à propos d'agir autrement.

§ 3. Les membres du Tiers-Ordre porteront, suivant l'habitude, le petit *scapulaire* ainsi que le cordon ; sinon, ils seront privés des privilèges et droits accordés.

§ 4. Ceux ou celles qui entreront dans le Tiers-Ordre, feront une année de noviciat ; puis, admis à la profession, suivant l'usage, ils promettront d'observer les commandements de Dieu, d'obéir à l'Eglise, et s'ils manquent à quelque point de leur profession, d'accomplir la satisfaction requise.

CHAPITRE II

DE LA MANIÈRE DE VIVRE.

§ 1. Les membres du Tiers-Ordre, s'abstiendront de tout ce qui ressent le luxe et les recherches de l'élégance et observeront, chacun suivant sa condition, les règles de la modestie.

§ 2. Ils devront fuir, avec la plus grande vigilance les bals, les spectacles dangereux et les repas licencieux.

§ 3. Ils observeront la frugalité dans les aliments et la boisson ; avant et après le repas, ils invoqueront Dieu avec piété et reconnaissance.

§ 4. Ils jeûneront la veille de la fête de l'Immaculée Conception et de la fête du Patriarche saint François ; ils seront très louables si, en outre, suivant l'ancienne discipline des Tertiaires, ils jeûnent le vendredi et font maigre le mercredi.

§ 5. Ils confesseront leurs péchés chaque mois et aussi s'approcheront chaque mois de la sainte table.

§ 6. Les Tertiaires clercs, qui récitent l'office divin chaque jour, n'ont pas d'autre obligation à ce titre. Les laïques, qui ne disent ni l'Office canonial ni le petit Office de la Sainte Vierge, devront dire chaque jour, douze *Pater*, *Ave*, *Gloria*, à moins qu'ils ne soient empêchés par la maladie.

§ 7. Ceux qui peuvent faire leur testament doivent le faire en temps utile.

§ 8. Dans leur famille, les Tertiaires s'appliqueront à donner le bon exemple, à se livrer aux exercices de piété et aux bonnes œuvres. Ils ne laisseront pas entrer dans leur maison les livres et les journaux qui peuvent porter quelque atteinte à la vertu, et ils en interdiront la lecture à leurs subordonnés.

§ 9. Ils auront soin de maintenir entre eux et avec les autres la charité et la bienveillance. Ils s'appliqueront à apaiser les discordes partout où ils pourront.

§ 10. Ils ne prêteront jamais de serment, sinon en cas de nécessité.

Ils éviteront les paroles déshonnêtes, les plaisanteries bouffonnes. Ils feront l'examen de conscience le soir, pour voir s'ils ont commis quelque faute de ce genre ; s'ils se trouvent coupables qu'ils s'en corrigent par le repentir.

§ 11. Ils assisteront chaque jour à la messe, s'ils le peuvent facilement. Ils se rendront aux assemblées mensuelles que le Supérieur leur aura indiquées.

§ 12. Ils mettront en commun, chacun suivant ses ressources, une somme d'argent, pour venir en aide aux plus pauvres des Confrères, surtout en cas de maladie, ou pour le service et la dignité du culte.

§ 13. Les Ministres (1) iront visiter le Tertiaire malade, ou ils enverront auprès de lui quelqu'un pour accomplir ce devoir de charité. En cas de maladie grave, ils donneront les avertissements et conseils néces-

(1) Voir les diverses éditions de la séraphique Règle par le T. R. P. Léon. Chap. XV.

(*Note du traducteur.*)

saires pour que le malade reçoive à temps les derniers sacrements.

§ 14. Les Tertiaires de la localité et les étrangers présents assisteront aux obsèques des confrères défunts et réciteront pour le soulagement de son âme le tiers du Rosaire institué par le Patriarche Saint Dominique. Les prêtres, pendant la messe, et les laïques aussi, dans la sainte communion qu'ils feront s'ils le peuvent, prieront pour le repos éternel du Confrère défunt.

CHAPITRE III

DES OFFICES, DE LA VISITE ET DE LA REGLE ELLE-MÊME.

§ 1 Les diverses charges seront conférées dans l'assemblée des Tertiaires. Elles dureront trois ans. Nul ne devra les refuser sans juste motif, ni les exercer négligemment.

§ 2. Le Visiteur doit s'informer soigneusement si la Règle est bien observée. Il doit donc visiter, suivant son pouvoir, le siège des associations chaque année, et plus sou-

vent s'il en est besoin ; il convoquera en assemblée générale les ministres et les confrères qui tous seront tenus d'y assister. Si le *Visiteur* rappelle un membre à son devoir par voie de monition ou d'injonction, ou bien s'il lui inflige une peine salutaire, le coupable devra se soumettre avec modestie, et ne pas refuser la pénitence.

§ 3. Les *Visiteurs* seront choisis dans le Premier Ordre des Franciscains, ou dans le Tiers-Ordre Régulier, et désignés par les *Gardiens* qui en seront priés. L'office de Visiteur est interdit aux laïques.

§ 4. Les Tertiaires insubordonnés et qui donneraient mauvais exemple, recevront trois avertissements, et, s'ils ne se soumettent pas, ils seront exclus de l'Ordre.

§ 5. Qu'on sache bien que les fautes contre les prescriptions de cette Règle, ne sont pas à ce titre des péchés, pourvu que les manquements ne transgressent pas les commandements de Dieu et de l'Eglise.

§ 6. Si une cause grave et légiti-

me empêche un Tertiaire d'observer quelque disposition de cette Règle, il sera dispensé de cette partie de la Règle, qui, pour lui, pourra être commuée avec prudence. — Les Supérieurs ordinaires des Franciscains, du Premier et du Troisième Ordre, et les Visiteurs ci-dessus mentionnés auront plein pouvoir pour accorder ces dispenses.

Catalogue des Indulgences et des Privilèges.

CHAPITRE I

DES INDULGENCES PLÉNIÈRES.

Tous les Tertiaires de l'un et de l'autre sexe, après s'être confessés et avoir communié, pourront gagner l'Indulgence plénière aux jours et aux conditions ci-dessous indiqués :

I. Le jour de leur réception.

II. Le jour de leur profession dans l'Ordre.

III. Le jour où les Tertiaires as-

sistent à la réunion ou conférence mensuelle pourvu qu'ils visitent une église ou un sanctuaire public, et y prient, suivant l'usage, pour les besoins de l'Eglise.

IV. Le 4 octobre, fête de leur fondateur saint François ; le 12 août, fête de sainte Claire, fondatrice du second Ordre ; le 2 août, fête de Notre-Dame-des-Anges ; et de même le jour où se célèbre la fête du Saint titulaire de l'église où est érigée une association de Tertiaires, pourvu qu'ils visitent cette église et y prient pour les besoins de l'Eglise.

V. Une fois par mois, au choix de chacun, à la condition de visiter avec piété une église ou un sanctuaire public et d'y prier quelque temps aux intentions du souverain Pontife.

VI. Toutes les fois que, dans un but de perfection, ils feront une retraite de huit jours consécutifs.

VII. A l'article de la mort, s'ils invoquent des lèvres le saint nom de Jésus, ou si ne pouvant parler, ils l'implorent de cœur. Ils bénéfi-

cieront de la même faveur si, ne pouvant se confesser ni communier, ils ont un sincère regret de leurs fautes.

VIII. Deux fois par an, ils pourront gagner l'Indulgence plénière en recevant *la Bénédiction Papale*, pourvu qu'ils prient aux intentions du Souverain Pontife. A la même condition, cette Indulgence leur sera encore accordée, lorsqu'ils recevront *l'Absolution*, c'est-à-dire *la Bénédiction*, aux jours ci-après désignés : I, à la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; II, le jour de Pâques ; III, de la Pentecôte ; IV, de la fête du Sacré-Cœur de Jésus ; V, de l'Immaculée Conception ; VI, le 19 mars, fête de saint Joseph époux de Marie ; VII, le 17 septembre, fête des sacrés Stigmates du B. Père saint François ; VIII, le 25 août, fête de saint Louis, roi de France, patron des Frères du Tiers-Ordre ; IX, le 19 novembre, fête de sainte Elisabeth de Hongrie.

IX. De même, une fois par mois, s'ils récitent cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*, pour les besoins de l'Eglise,

et un autre *Pater*, *Ave* et *Gloria* aux intentions du souverain Pontife, ils gagneront les mêmes indulgences que ceux qui font les Stations de Rome et qui visitent avec piété la Portioncule, les Lieux-Saints de Jérusalem et le sanctuaire de l'apôtre saint Jacques à Compostelle.

X. Aux jours où les Stations sont indiquées dans le Missel romain, s'ils visitent une église ou un sanctuaire dans lequel est établie l'association et qu'ils y prient, selon l'usage, pour les besoins de la sainte Eglise, ils jouiront, à ces jours et dans ces mêmes temples ou sanctuaires, de privilèges aussi étendus que ceux dont jouissent à Rome et les étrangers et les Romains.

CHAPITRE II

DES INDULGENCES PARTIELLES.

I. Tous les Tertiaires de l'un et de l'autre sexe qui auront visité une église ou un sanctuaire où est établie une association du Tiers-Ordre et y auront prié pour les besoins de

l'Eglise, gagneront une indulgence de sept ans et sept quarantaines, le jour de la fête des Sacrés Stigmates du bienheureux saint François ; le jour de la fête de saint Louis, roi de France ; de sainte Elisabeth, reine de Portugal ; de sainte Elisabeth de Hongrie ; de sainte Marguerite de Cortone ; et douze autres jours à leur choix avec l'approbation du Supérieur de l'Ordre.

II. Toutes les fois qu'ils assisteront à la messe, aux autres offices divins, à des assemblées publiques ou privées de confrères, qu'ils donneront l'hospitalité à un pauvre, qu'ils apaiseront des querelles ou aideront à les apaiser, qu'ils assisteront à une procession, qu'ils accompagneront le très Saint-Sacrement ou, s'ils ne peuvent l'accompagner, qu'ils réciteront, au son de la cloche, un *Pater* et un *Ave Maria* ; toutes les fois qu'ils réciteront cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise ou pour les âmes des confrères défunts, qu'ils assisteront à un enterrement, qu'ils ramèneront à son devoir celui qui

s'en était écarté, qu'ils enseigneront à quelqu'un les préceptes divins et les autres choses nécessaires au salut, ou qu'ils feront quelque autre œuvre de charité de ce genre ; pour chacune de ces choses, ils gagneront une indulgence de trois cents jours.

Les Tertiaires, s'ils le veulent, pourront appliquer aux âmes du Purgatoire ces indulgences, soit plénières, soit partielles.

CHAPITRE III

DES PRIVILÈGES.

I. Les prêtres Tertiaires, célébrant à n'importe quel autel, jouissent personnellement de l'autel privilégié trois jours de chaque semaine, pourvu qu'ils n'aient pas obtenu le droit d'user un autre jour de ce même privilège.

II. Quand ces mêmes prêtres célèbrent à l'intention des Tertiaires défunts, ils jouissent toujours et partout de l'autel privilégié.

....

Donné à Rome, près Saint-Pierre,

l'an de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-trois, le troisième jour des calendes de juin (1), la sixième année de Notre pontificat.

C. Card. SACCONI, prodataire,

Th. Card. MERTEL.

RITUEL DU TIERS-ORDRE—PRIÈRES EXTRAITES DU RITUEL.

Nous ne donnons pas ici le texte du Rituel : on le trouvera en entier dans le *Manuel du Tiers-Ordre* : mais nous donnons la traduction de quelques-unes des formules et Prières du Rituel, afin que les Tertiaires puissent avec nous en admirer la beauté.

POUR LA VÊTURE.

...Le prêtre s'adressant au Postulant qui est à genoux devant lui, l'interroge, disant : Que demandez-vous ? *Le Postulant répond :*

(1) Le 30 mai.

Revérend Père, je vous demande humblement l'habit du Tiers-Ordre de la Pénitence, afin, d'obtenir plus facilement, avec cet habit, le salut éternel.

Bénédiction de l'Habit.—PRIÈRE: Seigneur Jésus-Christ qui avez bien voulu vous revêtir de notre chair mortelle, et vous envelopper de langes dans la crêche et qui avez inspiré à notre Père Saint François, votre glorieux confesseur, d'iustituer trois Ordres qui ont été approuvés par vos Vicaires les Souverains Pontifes de votre Eglise ; nous supplions votre Souveraine Majesté de daigner bénir et sanctifier ce vêtement que le Bienheureux François a imposé à ses frères d'armes, du Tiers-Ordre de la Pénitence, comme une armure puissante contre les attaques du monde, de la chair et du démon, afin que votre serviteur (ou votre servante) le recevant avec dévotion se pénètre tellement de vos sentiments, qu'il persévère jusqu'à la fin avec humilité et fidèlité dans la voie de

vos commandements. Vous qui vivez et régnez......

Bénédiction du Cordon.—PRIÈRE : O Dieu, qui pour racheter les esclaves avez voulu que votre Fils fut lié avec des cordes, bénissez, nous vous en supplions, cette corde, et faites que votre serviteur (ou votre servante) qui ceindra ce lien de pénitence, se rappelle sans cesse les liens de ce même Jésus-Christ, Notre Seigneur, et qu'il se reconnaisse comme à jamais enchaîné à votre service. Par le même Jésus-Christ Notre Seigneur.

Avant d'imposer l'habit, le prêtre tourné vers le Postulant dit : Que le Seigneur vous dépouille du vieil homme, avec tous ses actes ; qu'il détourne votre cœur des pompes du siècle auxquelles vous avez renoncé par le Baptême.

En imposant l'habit : Que le Seigneur vous revête de l'homme nouveau qui fut créé à l'image de Dieu dans la justice et la sainteté de la vérité.

En donnant le Cordon : Que le

Seigneur vous ceigne du cordon de la pureté et qu'il éteigne en vous le feu de la concupiscence, afin que vous conserviez la vertu de continence et de chasteté.

En offrant le cierge allumé : Recevez, Frère (ou sœur) bien-aimé, la lumière de Jésus-Christ comme signe de votre immortalité, afin qu'étant mort au monde, vous viviez pour Dieu, en fuyant les œuvres des ténèbres. Ressuscitez d'entre les morts et le Christ vous illuminera.

Prière après le chant du Laudate : Dieu de miséricorde, Dieu de bonté, de qui procèdent tous les biens, sans qui on ne saurait ni commencer ni achever rien de parfait, écoutez avec bienveillance nos prières, et par votre protection, défendez contre tous les dangers de l'âme et du corps votre serviteur (ou votre servante) à qui nous avons donné, en votre nom, le saint habit de la pénitence ; accordez-lui de persévérer jusqu'à la fin dans ses saintes résolutions, afin qu'après avoir obtenu

le pardon de ses fautes, il mérite d'entrer dans la société de vos élus.

POUR LA PROFESSION.

Prière après le Veni Creator : Seigneur, nous vous en supplions, accordez à votre serviteur (ou votre servante) à qui vous avez fait la faveur de revêtir l'habit de l'Ordre, d'achever heureusement l'œuvre qu'il a commencée. Par Jésus-Christ Notre Seigneur.

Le Prêtre s'adressant au novice qui est à genoux devant lui l'interroge, disant : Frère N (ou sœur N) que demandez-vous. *Le novice répond :*

Révérend Père, je demande à être admis à la sainte profession dans le Tiers-Ordre de Saint François, pour y servir Dieu jusqu'à la mort.

La formule de profession : Moi N. en présence de Dieu Tout-Puissant, à l'honneur de l'Immaculée Vierge Marie et du Bienheureux père Saint François et de tous

les saints, je promets d'observer tout le temps de ma vie les commendements de Dieu et la Règle du Tiers-Ordre, institué par le même Bienheureux Père Saint François et confirmée par les souverains Pontifes Nicolas IV et Léon XIII ; Je promets en outre de satisfaire, selon la volonté du Visiteur, pour les transgressions que j'aurais commises contre cette Règle.

Le Prêtre ajoutera : Et moi, si vous observez fidèlement ces choses, je vous promets, de la part de Dieu, la vie éternelle.

Prière après le Te Deum : O Dieu qui après avoir converti et détaché du monde et de ses vanités votre serviteur (ou votre servante) l'enflammez du désir de remporter le prix que vous proposez à vos élus, descendez dans son cœur et donnez-lui la grâce de persévérer dans votre service ; afin que muni du secours de votre protection, il accomplisse ce qu'il a promis avec le se-

cours de votre grâce, et que donnant toujours aux autres l'exemple d'une sainte vie, il arrive au bonheur éternel que vous avez promis à ceux qui persévèrent dans votre service. Par Notre Seigneur Jésus-Christ. Amen.

II. EXCELLENCE DU TIERS-ORDRE.

Dans la Constitution, *Misericors*... sus-mentionnée, Sa Sainteté Léon XIII a dit : " Nous avons chaleureusement recommandé cet illustre Institut du Patriarche François dans la Lettre Encyclique *Auspicato*, donnée le 17 septembre, de l'année dernière : nous l'avons écrite dans le désir et l'unique intention d'appeler à propos, par notre invitation, le plus d'âmes possible à l'acquisition de la sainteté chrétienne... Le Tiers-Ordre a été institué et disposé pour la multitude. Les monuments du passé et l'expérience du présent témoignent de sa puissance pour rendre les mœurs pures, intègres, religieuses.

Nous devons rendre grâce à Dieu, auteur et soutien des bons conseils,

de ce que les oreilles du peuple chrétien ne se sont pas fermées à nos exhortations. Bien plus, de nombreux pays, on nous informe du progrès de la piété envers François d'Assise et de l'accroissement du nombre de ceux qui demandent à entrer dans le Tiers-Ordre..."

Or, voici comment dans son Encyclique l'Auguste Pontife parle du Tiers-Ordre : "...On ne saurait croire avec quelle ardente sympathie qui allait jusqu'à l'impétuosité, la foule se portait vers François. Partout où il allait, un grand concours de peuple le suivait et il n'était pas rare que dans les petites villes comme dans les cités les plus populeuses, des hommes de toute condition lui demandassent de vouloir bien les admettre sous sa règle, c'est la raison qui détermina ce saint Patriarche à établir l'association du Tiers-Ordre, destiné à comprendre toutes les conditions, tous les âges de l'un et de l'autre sexe, sans que pour cela les liens de famille et de société soient rompus. Il l'organisa sage-

ment, moins avec des règles particulières que d'après les propres Lois Evangéliques qui ne sauraient paraître trop dures à aucun chrétien.

...Nous avons depuis longtemps fort à cœur que chacun, autant qu'il le pourra, se propose l'imitation de François d'Assise et parce que nous avons toujours porté auparavant un intérêt particulier au Tiers-Ordre des Franciscains, aujourd'hui que nous avons été appelé par la souveraine bonté de Dieu au Souverain Pontificat, comme une occasion s'offre (1) de le faire à propos, nous exhortons vivement les chrétiens *à ne pas refuser de se faire inscrire* dans cette sainte milice de Jésus-Christ.

" On compte de tous côtés un grand nombre de personnes de l'un et de l'autre sexe qui marchent généreusement sur les traces du père Séraphique. Nous louons et nous approuvons vivement leur zèle, mais nous voudrions encore le voir s'accroître et se propager davantage, surtout

(1) Le septième centenaire de notre Séraphique Père.

par vos soins, Vénérables Frères. Et ce que nous recommandons par dessus tout, c'est que ceux qui revêtent les insignes de la *Pénitence*, tiennent les regards fixés sur l'image de leur fondateur et la prennent comme un modèle sans quoi on ne peut rien espérer de bien. Efforcez-vous donc de faire connaître et apprécier comme il le mérite, le Tiers-Ordre ; ayez soin que les Pasteurs des âmes en développent soigneusement l'esprit, montrent sa pratique facile, la source de faveurs spirituelles qui en découle, les avantages qui en reviennent pour les individus et pour la société tout entière..."

Le Saint Siège a toujours été plein de sollicitude pour le Tiers-Ordre et l'a abrité sous sa haute protection. L'illustre annaliste de l'Ordre Franciscain, le père Luc Wadding compte *cent-neuf* Bulles données à l'occasion du Tiers-Ordre, de l'année 1221 à 1600. Depuis cette époque un grand nombre d'autres ont été publiées encore. Le Tiers-Ordre a été solennellement approuvé par deux

Conciles généraux, celui de Vienne en 1309, et celui de Latran et 1512. Benoit XIII dans sa mémorable constitution *Paterna sedis* du 10 décembre 1725, parle ainsi de l'Ordre de la Pénitence : "...suivant en cela l'exemple de nos Prédécesseurs qui ont approuvé le Tiers-Ordre, qui l'ont confirmé et hautement loué nous jugeons et déclarons que ce même Ordre à toujours été et qu'il est encore saint, méritoire et conforme à la perfection chrétienne ; qu'il constitue un *Ordre véritable et proprement dit* ...entièrement distinct des confréries ...d'où il suit que dans toutes les cérémonies religieuses ce Troisième Ordre doit avoir la *préséance sur toutes les confréries laïques*...

Enfin le Saint-Siége menace d'excommunication ceux qui oseraient censurer le Tiers-Ordre : " quiconque dit Grégoire IX, aura la hardiesse de *critiquer*, de *contredire*, ou de *tourner en dérision* le Tiers-Ordre, en disant, par exemple, que cet Ordre établi en faveur des personnes mariées aussi bien que des per-

sonnes non mariées, vivant dans le monde, n'est ni *bon* ni *utile*, *encourra la malédiction de Dieu et de ses saints apôtres* Pierre et Paul......quiconque sans contredire, sans désapprouver le Tiers-Ordre, ôse néanmoins *empêcher* ou *détourner* quelqu'un d'y entrer, *commet une faute grave*......parce qu'il empêche un grand bien, et met obstacle au profit spirituel d'une âme..."

DEUXIEME PARTIE

I. Saint François d'Assise. II. Les Trois Ordres qu'il a fondés dans l'Eglise.

I. SAINT FRANCOIS D'ASSISE—MERVIELLES DE SA VIE.

François naquit en Italie, l'an 1182, dans la petite ville d'Assise, en Ombrie. Sa naissance fut accompagnée de circonstances merveilleuses. Il vint au monde dans une étable, comme son Divin Maître. Lorsqu'il fut présenté au baptême, un inconnu demanda à lui servir de parrain et disparut après la cérémonie, laissant son genou imprimé sur la piscine sacrée. (1)

Confié de bonne heure aux prêtres de l'église de Saint Georges, il reçut d'eux les premiers éléments des sciences humaines. Il manifesta dès

(1) Nous avons vu dans la cathédrale d'Assise cette pierre conservée avec soin et portant la mystérieuse empreinte.

lors les plus heureuses dispositions : la vue des pauvres et des malheureux faisait une si vive impression sur son âme qu'il s'était proposé de ne jamais leur refuser l'aumône lorsqu'ils la lui demandaient *pour l'amour de Dieu*. Le démon, jaloux de possèder cette âme privilégiée, s'efforça de la captiver par ses artifices. François se laissa d'abord éblouir : il aima les amusements, les fêtes, les réunions bruyantes. Des projets de gloire et de grandeur remplirent son esprit durant ses premières années. Dieu ne permit pas toutefois que son âme fut jamais flétri par le vice.

La grâce triompha enfin de ce cœur noble et généreux : François avait vingt-cinq ans. Il renonce au patrimoine de son père, se dépouille de son propre vêtement, en présence de l'Evêque d'Assise et il fonde un Ordre établi sur la plus stricte pauvreté ; les siècles futurs appelleront ce jeune homme le Patriarche des Pauvres, ou simplement, le Pauvre d'Assise. La vie de François sera désormais une vie toute de prodiges.

“ Nous passons sous silence la plupart des miracles de cet illustre Thaumaturge ; ils sont de tous les jours. La nature semble lui être soumise comme à son maître. Cependant nous ne saurions taire entièrement son action incomparable sur les créatures privées de raison, sur les êtres insensibles. L’amour a transformé son cœur à un degré peu ordinaire, même parmi les saints, et chacune de ses paroles est une parole d’amour. Il donne au soleil, aux étoiles, aux animaux, le doux nom de frère, de sœur ; il les invite à célèbrer les bontés du Maître commun, à lui témoigner leur reconnaissance. Autrefois le grand prophète invitait le feu et la grêle, la neige et les tempêtes, les montagnes et les collines, l’arbre penché vers la terre sous le fardeau de ses fruits et le cèdre superbe, tous les animaux, depuis le reptile qui se traîne dans la fange jusqu’à l’oiseau qui s’élève aux régions les plus pures de l’air, à louer le Seigneur et à s’unir, dans un concert solennel, à l’homme créé pour

connaître, aimer, bénir et célébrer son nom sur la terre ; à l'ange déjà en possession de son inénarrable félicité. Ainsi François s'adresse à toutes les créatures et elles entendent sa voix, elles comprennent son langage, elles sentent sa puissance, elles s'inclinent devant lui comme au jour de la création devant Adam divinement constitué le dominateur du monde. (1)

SES PETITS FRÈRES LES OISEAUX.

Ecoutons saint Bonaventure nous racontant ces merveilles : " Lorsque le serviteur de Dieu, instruit par Claire et Silvestre des desseins du ciel, se fut mis en route, il trouva un lieu où s'étaient réunis un grand nombre d'oiseaux de toutes sortes. Il courut à eux avec joie et les salua comme s'ils eussent été doués de raison.

Tous l'attendirent et se tournèrent vers lui. Lorsqu'il fut proche, inclinant la tête d'une manière inaccou-

(1) Auréole séraphique. Tom. 1. page 62.

tumée de dessus les branches, ils tinrent leurs regards fixés sur lui. Arrivé à eux, il les avertit d'écouter la parole de Dieu avec attention et leur dit : " Mes frères les oiseaux vous devez louer beaucoup votre Créateur, qui vous a accordé des plumes pour vous couvrir, des ailes pour voler, la région la plus pure de l'air pour demeure, et qui vous nourrit sans aucune sollicitude de votre part. " Pendant qu'il leur parlait ainsi, les oiseaux témoignant leur joie d'une façon admirable, commencèrent à étendre le cou, à agiter leurs ailes et à ouvrir leur petit bec en regardant le serviteur de Dieu. Et lui, tout plein d'une ferveur merveilleuse, passant au milieu d'eux les effleurait du bord de sa robe, mais aucun ne s'en effrayait. Enfin leur ayant donné sa bénédiction par un signe de croix et la permission de s'en aller, tous s'envolèrent. De retour vers ses compagnons, il s'accusa de négligence pour n'avoir pas encore jusqu'à ce jour, prêché ses petits frères les oiseaux.

LA PETITE BREBIS.

Une fois à Sainte Marie des Anges on offrit à l'homme de Dieu une brebis. Il la reçut avec reconnaissance à cause de la simplicité et de l'innocence naturelle à cet animal. Il l'avertit d'être attentive à louer Dieu, et de s'abstenir de toute offense envers les frères. La petite brebis comme si elle eût compris la tendre pitié qui animait le saint, se conformait avec le plus grand soin à ses avis.

Quand elle entendait chanter les frères réunis au chœur, elle entrait d'elle-même à l'église, fléchissait les genoux et se mettait à bêler devant l'autel de la Vierge, mère de l'Agneau, s'efforçant de lui offrir ainsi ses salutations. A la messe, lorsqu'on élevait le très saint corps de Jésus-Christ, elle se prosternait entièrement comme pour accuser par son respect les hommes sans dévotion et inviter en même temps les cœurs pieux à revérer profondément ce sacrement d'amour.

LE PETIT AGNEAU.

Une fois étant à Rome, il avait gardé avec lui un petit agneau par respect pour l'Agneau plein de douceur. En s'en allant, il le confia aux soins d'une noble dame nommée Jacoba de Settisoli et toute dévouée à François et à son Ordre. Or ce tendre petit agneau, comme s'il eut été formé par son maître aux choses spirituelles, s'attachaït inséparablement à la dame toutes les fois qu'elle allait à l'église. Si le matin elle tardait à se lever, il l'excitait par ses signes et ses démarches à se rendre sans retard au lieu saint. Aussi cette dame conservait-elle avec amour et admiration ce disciple de François devenu un maître qui ranimait de la sorte sa dévotion.

SON PETIT FRERE LE FAUCON.

Pendant le séjour du saint au mont Alverne, un faucon fit son nid et se lia avec lui d'une amitié toute particulière. Chaque nuit il l'avertissait par ses chants et ses cris, lorsque l'heure de se lever pour l'Office

était arrivée, ce que le saint avait pour singulièrement agréable, car cette sollicitude de l'oiseau l'arrachait à tout engourdissement. Mais s'il se sentait plus fatigué que de coutume par ses infirmités, le faucon le ménageait en ne le réveillant plus si matin ; et comme s'il eut été instruit par Dieu même, aux approches du jour, il venait et lui faisait entendre doucement les sons de sa voix.

Ainsi parle le Docteur saint Bonaventure dans la vie qu'il a écrite de son séraphique Père. (Leg. c. VIII.)

LE LOUP DE GUBBIO.

Empruntons encore un dernier trait à l'auteur des *Fioretti :* un loup terrible ravageait les environs de Gubbio. Les hommes eux-mêmes redoutaient ses attaques. La consternation qu'il répandait autour de lui excita la compassion de Saint François ; il résolut d'aller trouver le loup et sortit un jour de la ville avec quelques uns de ses frères S'apercevant que ceux-ci tremblaient

de s'avancer, il les laissa et prit seul le sentier qui conduisait au furieux animal. A la vue de la multitude qui se pressait pour être témoin de ce qui allait se passer, le loup s'élance d'abord vers François, la gueule béante. Le saint avance à sa rencontre, fait sur lui le signe de la croix, et lui dit : " viens ici frère loup, viens, et de la part du Christ je te l'ordonne ; ne fais aucun mal ni à moi ni à d'autres. " O merveille ! ce loup tout à l'heure si terrible, ferme la gueule, et, sur l'ordre de François, vient, doux comme un agneau, se coucher à ses pieds. Alors le Saint lui dit : " frère loup, tu causes tant d'immenses ravages dans cette contrée, non content de dévorer les animaux, tu as eu l'audace de donner la mort à des hommes créés à l'image de Dieu. Tu mérites, après tant de forfaits d'être conduit aux fourches comme un infâme homicide. Mais, je le veux, frère loup, tu vas te réconcilier avec les habitants de la ville : tu leur promettras de ne plus leur causer aucun tort,

et ni eux ni leurs chiens ne te poursuivront plus désormais." A ces paroles, le loup incline la tête en signe d'assentiment, et le Saint ajoute: " Frère loup, puisque tu consens à faire la paix que je te propose, je veux pouvoir compter sur ta promesse, j'exige que tu m'en donnes un garant " Et le Saint, présentant la main, le loup lève une de ses pattes et l'y pose familièrement. Le Saint ne s'en tint pas encore là. " Frère loup, dit-il, au nom de Jésus-Christ, je t'ordonne de me suivre sur-le-champ, viens, nous allons ratifier cette paix au nom du bon Dieu." Et le loup, obéissant, suivit François jusque sur la place de Gubbio, où la foule se presse attirée par la nouvelle du prodige. François prend occasion de la conversion du loup pour faire au peuple un touchant discours sur la *pénitence* et sur la crainte de l'enfer, bien plus redoutable que la gueule d'une bête féroce, ratifie de nouveau devant la ville entière le traité de paix conclu avec le loup, et pendant les deux

ans que l'animal vécut encore, il vint tous les jours recevoir à Gubbio sa nourriture, qui jamais ne lui fut refusée.

Tels étaient les rapports de cet admirable serviteur de Dieu avec les créatures privées de raison. Loin de rétrécir sa grande âme, ces rapports l'animaient à tenter chaque jour des choses plus extraordinaires, à se dévouer plus entièrement à Celui dont l'univers célèbre la puissance et la bonté (1). Nous dirons plus loin comment cet homme de Dieu fonda *Trois Ordres* et le bien qu'ils produisirent dans l'Eglise. François se choisit douze Religieux, part pour l'Orient, prêche au Sultan d'Egypte, visite les Lieux Saints de la Palestine, cherche la palme du martyre. Mais l'Orient le renvoie à l'Occident pour y être, de la part de Dieu, l'objet de nouveaux prodiges.

LA PORTIONCULE.

Rien n'est préférable au salut des âmes, disait souvent François ; aussi, vo-

(1) Aur. Sér.

lontiers il eût donné mille vies pour sauver les âmes ; et, non content de se dépenser pour leur salut, il ne cessait de gémir et de pleurer sur les fautes des hommes ; en proie à des souffrances continuelles, il s'oubliait lui-même pour s'occuper de leur conversion. Au mois d'octobre 1222, il était à se lamenter sur leur aveuglement, lorsqu'un ange vint l'inviter à se rendre à l'église de *Sainte-Marie-des-Anges*, où l'attendait Jésus-Christ avec Marie, la Vierge bienheureuse et une multitude d'esprits célestes ; arrivé là, il voit en effet, le divin Sauveur, au milieu des anges et ayant son auguste Mère à sa droite. Tremblant et hors de lui-même, il se prosterne la face contre terre et offre ses adorations : “ François, lui dit le Rédempteur avec un accent de bonté ineffable, votre sollicitude pour les âmes est grande ; je vous permets donc de m'adresser quelque demande relative à leur commune utilité, à leur salut et à l'honneur de mon Nom ;

car je vous ai établi pour sauver les nations et réparer mon Eglise.”

La vue d'une majesté si auguste avait ravi le Saint en extase : revenu à lui, il répondit humblement : “O Père très-saint, je vous supplie, moi pécheur, de daigner accorder au genre humain la grâce suivante : que tous ceux qui, venant en ce lieu et entrant dans cette église, auront confessé à un prêtre tous leurs péchés, en obtiennent sans réserve le pardon et l'indulgence. Je supplie en même temps la Bienheureuse Vierge votre Mère, l'avocate du genre humain, de vouloir bien intercéder auprès de votre douce Majesté pour m'obtenir cette demande.”

Aussitôt la Reine des anges condescendant aux prières de son serviteur François, intercéda auprès de son Divin Fils, et Notre Seigneur reprit : “François, ce que vous demandez est grand ; cependant vous obtiendrez plus encore. Pour moi, j'admets votre demande ; mais allez trouver mon Vicaire, le Pontife de Rome ; vous lui demanderez de ma

part cette Indulgence. Le Pape Honorius III accorda l'Indulgence, en la fixant à la durée d'un jour entier. François s'étant incliné humblement, s'en retournait sans faire aucune observation. “ Mais où allez-vous, ô homme vraiment simple ? lui dit le Pape ; quel titre emportez-vous de votre Indulgence ? — Saint Père, répondit François, votre parole me suffit ; si c'est l'œuvre de Dieu, lui même fera connaître son œuvre, je ne demande pas d'autre titre. D'ailleurs que la Bienheureuse Vierge soit elle-même mon titre, que le notaire soit Jésus-Christ et que les anges soient les témoins. ”

Cependant le jour même de l'Indulgence n'était pas fixé ; François attendait avec une humble confiance une manifestation nouvelle de la volonté divine. Au mois de janvier de l'année 1223, eut lieu cette manifestation.

Une nuit d'hiver le tentateur lui suggéra de modérer ses veilles et de ne point user son corps déjà si affaibli. François reconnut le perfide

conseiller ; il se lève, se dirige vers le bois, retire son vêtement, et comme autrefois saint Benoit, il se roule à travers les ronces et les épines, qu'il teint de son sang. Mais tout à coup une éclatante lumière remplit le bois. Les ronces et les épines sont devenues de magnifiques rosiers, *sans épines*, chargés de belles roses, blanches et rouges. Ces rosiers se voient encore aujourd'hui près de Sainte-Marie-des-Anges et portent le nom de *Rosiers de saint François.*

Pendant que le Saint admire cette merveille, plusieurs anges l'entourent, le revêtent d'un habit blanc et l'avertissent de se rendre à l'église où Notre Seigneur l'attend comme la première fois. Inspiré de cueillir des roses miraculeuses, François en prend douze de chaque couleur et entre dans le sanctuaire. Notre Seigneur fixe l'Indulgence : des vêpres du 1er août, au coucher du soleil, du jour suivant et le Souverain Pontife approuve le tout à perpétuité.

Telle est, en abrégé, l'origine de cette célèbre Indulgence, connue de-

puis, dans le monde entier sous le nom : d'Indulgence de la *Portioncule*, ou *Grand Pardon d'Assise* (1).

LES SACRÉS STIGMATES.

L'année suivante, et deux ans avant sa mort, François vit s'accomplir pour lui l'évènement le plus mémorable, le plus glorieux de sa vie : nous voulons parler des *Sacrés Stigmates*. Saint Bonaventure qui a vécu avec les premiers disciples du Saint, a recueilli de leur bouche, avec une pieuse fidélité et une sage discrétion, chacune des particularités de ce prodige *sans exemple*. Nous empruntons encore au Docteur séraphique, ce large extrait. " ...Un matin, c'était vers la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, pendant que François, transporté par l'ardeur de désirs séraphiques, priait sur le versant de la montagne de l'Alverne, il vit descendre des hauteurs célestes un Séraphin aux six ailes de feu, toutes resplendissantes. Conduit

(1) L'Auréole Séraphique.

bientôt par la rapidité de son vol tout près de l'homme de Dieu, l'Esprit céleste demeura suspendu dans les airs. Alors entre les ailes du Séraphin apparut un homme crucifié ; ses mains et ses pieds étaient étendus et attachés à une croix. Deux de ses ailes s'élevaient au-dessus de sa tête, deux autres étaient étendues pour voler et les deux dernières couvraient son corps. A cette vue, le Saint demeura dans un étonnement indéfinissable, et son cœur éprouva un sentiment de joie mêlé de tristesse. Il se réjouissait d'un aussi admirable spectacle, où le Seigneur, sous la forme d'un séraphin, contemplait son serviteur et son âme était transpercée d'un glaive de compassion douloureuse en le voyant ainsi attaché à la croix. Une vision si insondable le jetait dans une anxiété profonde ; car il savait que l'infirmité de la souffrance n'était aucunement compatible avec l'immortalité d'un esprit séraphique. Enfin il comprit par une illumination céleste que la divine Providence lui avait

permis de jouir d'une telle faveur pour lui apprendre à lui, l'ami de Jésus-Christ, qu'il devait se transformer non par le martyre du corps, mais par le feu de l'amour en la ressemblance du Sauveur crucifié. La vision disparut mais elle laissa dans son cœur une ardeur merveilleuse, et dans sa chair la trace non moins merveilleuse de l'empreinte divine ; soudain commencèrent à paraître dans ses mains et dans ses pieds les marques de clous, telles qu'il les avait vues tout à l'heure dans le Crucifié offert à ses regards. Ses mains et ses pieds semblaient transpercés de ces clous ; leurs têtes apparaissaient à l'intérieur des mains et sur les pieds et l'on voyait sortir leurs pointes à la partie opposée. Ces têtes étaient noires et rondes, les pointes longues et comme recourbées avec effort ; après avoir traversé la chair, elles demeuraient tout à fait distinctes. Son côté droit portait aussi l'empreinte d'une cicatrice rouge comme s'il eût été transpercé d'un coup de lance, et souvent

le sang s'échappait de cette plaie avec une abondance telle que tous les vêtements du Saint en étaient pénétrés......

La solennité de l'Archange saint Michel étant passée, l'homme angélique, François, descendit de la montagne, portant en lui l'image de son Seigneur crucifié, image non gravée sur la pierre ou sur le bois, par la main de l'ouvrier, mais imprimée dans sa chair, par le doigt du Dieu vivant......

DERNIÈRES SOUFFRANCES ET MORT DE FRANÇOIS.

Depuis ce jour à jamais mémorable où François descendit de la montagne de l'Alverne, les pieds et les mains stigmatisés, sa vie ne fut plus qu'une longue agonie, un indicible martyre. Incapable de marcher, à cause de l'excessive douleur que lui causaient les clous dont il avait les pieds transpercés, il se faisait traîner par les villes et les villages de l'Italie, prêchant encore au peuple et disant : " *Jésus-Christ mon amour a été*

crucifié." Déjà sur le seuil de la tombe, il disait fréquemment à ses Religieux : "ô mes très-chers Frères, ô mes Enfants bénis à jamais, commençons maintenant à servir le bon Dieu, car jusqu'à présent, nous avons fait peu de chose, nous n'avons rien fait."

Cependant épuisé par les fatigues de l'apostolat, par ses effrayantes austérités, par le sang qui s'échappait de ses plaies, il dépérissait sensiblement ; mais ses souffrances lui étaient chères : il les appelait ses *sœurs* et n'en voulait rien perdre. Une voix céleste lui avait dit : "François, les souffrances que vous endurez sont préférables à toutes les richesses du monde, car elles peuvent vous faire obtenir un royaume dont le prix est inestimable.—François, la voie des souffrances est celle qui conduit à la Béatitude éternelle." Une autre voix lui avait fait connaître le jour de sa mort ; aussi la vit-il arriver avec une admirable sérénité, et il la salua, comme les souffrances, du doux nom de *sœur*. Le

Saint fit venir près de lui frère Léon : " Chère petite Brebis du Christ, lui dit-il, ajoutez une dernière strophe au *Cantique du Soleil* ; car, il a plu au Seigneur de m'annoncer le moment où je serai délivré des liens qui me retiennent encore ici-bas. " Frère Léon écrivit : " Soyez béni, Seigneur, pour la mort, notre *sœur*, que nul homme vivant ne peut éviter ; malheur à ceux qui meurent en état de péché mortel ; heureux ceux qui, à l'heure de la mort, se trouvent conformes à votre sainte volonté, la seconde mort ne pourra les atteindre."

Mais hâtons-nous, mes Frères et Sœurs dans l'Ordre Séraphique, hâtons-nous de recueillir les dernières volontés et les dernières bénédictions du Stigmatisé de l'Alverne, notre bien-aimé Père !

Une nuit, au couvent de Sienne, où on l'avait transporté à cause de la douceur du climat, le séraphique malade eut une crise si violente qu'il parut toucher à sa dernière heure. Tous les Frères du couvent, et plusieurs autres, venus des divers

points de l'Italie, l'entouraient fondant en larmes, et le suppliaient de ne point les quitter, avant de leur avoir fait ses dernières recommandations : "Que tous les Frères, dit le séraphique Patriarche, s'aiment toujours entre eux, comme je les ai aimés et comme je les aime ; qu'ils chérissent toujours ma *Dame* et ma *Maîtresse*, la sainte *Pauvreté*, et la conservent comme un précieux trésor. Qu'ils soient toujours soumis et fidèlement attachés au Souverain Pontife et aux Prélats de la sainte Eglise. Que le Père, le Fils et le Saint Esprit les bénissent et les protègent." Cette recommandation était pour toutes les âmes, alors présentes dans son Ordre et pour toutes celles qui devaient y entrer jusqu'à la fin du monde. Elle est donc aussi pour vous, Enfants de son *Troisième Ordre*, cette dernière volonté tombée des lèvres défaillantes de votre Père : recueillez-la avec amour !

De Sienne, le Saint fut transporté à Notre-Dame-des-Anges. En passant à Assise, l'Evêque voulut l'a-

voir dans son palais : c'est là que le médecin qui ne quittait plus l'homme de Dieu, l'avertit que sa mort était proche. Le visage de François devint alors radieux, et il chanta les louanges de sa *sœur*, la *mort*. Comme le Patriarche Jacob, il fit venir ses enfants et il les bénit, les bras étendus, l'un sur l'autre, en forme de croix ; puis il demanda à être enfin transporté à sa chère *Portioncule*, berceau de son Ordre.

Quand on fut dans la plaine, en face d'Assise : "tournez-moi, dit-il, du côté de la ville ;" et se soulevant de sa couche de douleur, il prononça ces solennelles paroles : "Soyez bénie du Seigneur, ville fidèle à Dieu, parce que beaucoup d'âmes seront sauvées en vous et par vous. Un grand nombre de Serviteurs du Très-Haut, habiteront dans votre enceinte et la plupart de vos citoyens seront choisis pour la vie éternelle !" et dans son attendrissement, il versait des larmes abondantes.

Le vendredi, 3 octobre, il fit assembler ses Frères, les bénit une se-

conde fois, fit un signe de croix sur un pain qu'il partagea à tous, comme un symbole d'union et de concorde fraternelle. Tous les Frères fondaient en larmes. Après un instant de repos, le saint Patriarche dicta son Testament spirituel, dernière instruction de pénitence et d'amour.

Le lendemain, 4 octobre, François se dépouilla du vêtement qu'il portait et on lui donna un habit d'emprunt qu'il accepta par pauvreté et par obéissance ; il se fit aussi coucher sur la terre nue. Vers le soir, le saint mourant, toujours couché sur la terre nue, fit chanter le *Cantique du Soleil* et s'unit avec une allégresse indicible à ce chant d'amour. Le cantique achevé, il croisa de nouveau ses bras, donna au nom et par la vertu de Jésus crucifié, une suprême Bénédiction aux présents et aux absents, et il ajouta : " Adieu mes Enfants ; je vous dis adieu à tous ! je vous laisse dans la crainte du Seigneur : demeurez-y toujours. Le temps de l'épreuve et de la tri-

bulation approche. Heureux ceux qui persévèreront dans le bien qu'ils ont commencé. Pour moi, je m'en vais à Dieu avec un grand empressement, et je vous recommande tous à sa sainte grâce !"

Il se fit lire ensuite la Passion du Sauveur. Après cette lecture, il commença lui-même à réciter d'une voix presque éteinte, cette hymne de la délivrance :

" Ma voix a crié vers le Seigneur : je lui ai adressé mes vœux. — Je répands mes prières en sa présence : je lui dis mes douleurs, et mon esprit est près de défaillir. — C'est vous que j'implore, ô mon Dieu, et j'ai dit : Vous êtes mon espérance et mon partage dans la terre des Vivants. — Délivrez, Seigneur, mon âme de sa prison, afin que je puisse vous glorifier. Les Justes sont dans l'attente de la récompense que Vous me donnerez...... "

Lorsqu'il eut murmuré ces dernières paroles, il poussa un léger soupir : son âme avait brisé ses liens et s'envolait dans le sein de Dieu...

C'était le samedi soir, 4 octobre de l'année 1226. Saint François était alors dans la quarante-cinquième année de son âge et la vingtième de sa conversion. Moins de deux ans après sa mort, il fut mis au nombre des Saints, par son illustre ami, le Cardinal Hugolini, devenu le Pape Grégoire IX. Le 16 juillet 1628, le Souverain Pontife s'était rendu à Assise, et là sur le tombeau même du Saint, au milieu d'un nombre considérable de Cardinaux, d'Evêques, de Religieux de l'Ordre, de Seigneurs des Provinces voisines; au milieu d'un peuple immense, il prononça du haut de son trône, ces paroles solennelles : " A la gloire du Dieu Tout-Puissant, Père, Fils et Saint-Esprit, de la glorieuse Vierge Marie, des Bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul et à l'honneur de l'Eglise Romaine, nous avons résolu, avec le conseil de nos Frères et des autres Prélats, d'inscrire au *Catalogue des Saints*, le Bienheureux Père François, que Dieu a glorifié dans le ciel et que nous vénérons

sur la terre. Sa Fête sera célébrée au jour de sa bienheureuse mort. ”

Ce jour fut pour Assise, pour les Frères-Mineurs, pour l'Eglise entière un jour de jubilation et de triomphe. La pauvreté, la mortification, toutes les vertus prêchées par le Sauveur du monde, se trouvaient exaltées dans le plus pauvre et le plus humble des hommes, celui que la sainte Eglise appellera désormais par son titre d'excellence : l'*humble François !*

II. SAINT FRANCOIS D'ASSISE FONDA TROIS ORDRES DANS L'EGLISE.

1o. L'Ordre des Frères Mineurs ou 1er Ordre : les Franciscains, en 1209.

2o. L'Ordre de Sainte Claire, ou 2e Ordre : Les Clarisses, en 1212.

3o. L'Ordre de la Pénitence, ou 3e Ordre : Le Tiers-Ordre, en 1221.

Le Premier Ordre se divise en trois grandes Familles.

1o. Les Frères Mineurs Observants (ou de l'Observance).

2o. Les Frères Mineurs Conventuels.

3o. Les Frères Mineurs Capucins.

I. FAMILLE DES FRERES MINEURS DE L'OBSERVANCE.

La Famille des Frères-Mineurs de l'Observance forme la première et la plus grande des Trois Familles du Premier Ordre. Son Ministre Général a seul le titre de Ministre Général de tout l'Ordre des Frères Mineurs, avec l'usage exclusif de l'ancien sceau de l'Ordre. Ce Général occupe dans les chapelles papales le rang qui fut toujours réservé au chef de toute la Famille Franciscaine. La Famille de l'Observance se divise en deux grandes Branches :

1o. La Branche des Frères-Mineurs de la Régulière Observance ou Observants proprement dits : (*Regularis Observantiæ*).

2o La Branche des Frères Mineurs de l'Etroite Observance (*Strictioris Observantiæ*).

Cette deuxième Branche se subdivise à son tour en trois autres Branches :

1o. Les Observants Déchaussés ou Alcantarins. 2o. Les Observants Reformés. 3o. Les Observants Recollets.

1o. La Branche des Observants Déchaussés eut son origine en Espagne vers la fin du 15me siècle : ses vrais promoteurs furent le B. Jean de la Guadeloupe (mort en 1506) et Saint Pierre d'Alcantara (qui mourut en 1562). On les appela Déchaussés, parce qu'à l'origine, ils marchaient tout à fait *nu-pieds* sans user de sandales : on les appela Alcantarins du nom de leur promoteur Saint Pierre d'Alcantara.

2o. La Branche des Observants Réformés eut son origine en Italie, dans le courant du 16me siècle. Clément XII, publia en 1532 la Bulle *in suprema*, en faveur des Religieux de l'Observance, qui se montraient désireux d'observer la Règle

avec plus de rigueur ; et ce fut en 1579, sous le Pontificat de Grégoire XIII qu'ils commencèrent à former une Branche distincte de celle des Observants.

3o. La Branche des Observants Récollets eut son origine en France. En l'année 1502, dans un Chapitre Général des Observants Ultramontains tenu à Castille, il fut décidé que dans toutes les Provinces d'Espagne, on assignerait des couvents de Recollection aux Observants, qui a l'exemple des Déchaussés récemment établis, voudraient mener une vie plus austère et plus contemplative : en 1533, de semblables maisons s'établirent en France. Jusque-là ces couvents de Récollection faisaient partie des Provinces des Observants et ne formaient point une Branche distincte. Les Religieux de ces couvents de Récollection en France, se fondant sur les Bulles de Clément VII et de Grégoire XIII données aux Réformés d'Italie, établirent leur première Custodie en 1590 ; d'autres s'établirent ensuite et furent érigées en Province et 1603 et 1612. Ces religieux constituèrent dès lors la Branche des Observants Récollets : ils se repandirent en France, dans les Pays Bas, en Wesphalie, en Thuringe. En France, les Récollets étaient aumôniers des armées de terre et de mer : ce sont eux qui sont venus fonder la *magnifique mission du Canada*, dont ils ont été les premiers Apôtres. Ces quatre Branches : d'Observants proprement dits, de Déchaussés, de Réformés et de Récollets ne forment tous qu'une seule et même Famille. Les uns et les autres se réunissent au même Chapitre Général : ils observent la Règle de Saint François à la lettre : ils ont les mêmes Statuts Généraux ; ils se servent du même Bréviaire et ils sont enfin également désignés sous le nom générique de Frères-Mineurs, ou Franciscains de l'Observance.

II. FAMILLE DES FRERES MINEURS CONVENTUELS.

On appelait ainsi une fraction de Frères Mineurs qui n'observaient plus la règle à la lettre, mais qui usaient de dispenses qui leur avaient été accordées par les Souverains Pontifs. Au commencement du 16me siècle, ils formaient environ un sixième du corps entier de l'Ordre : plusieurs autres divergences s'étaient également produites dans l'Ordre.

En l'année 1517, Léon X proposa de les faire disparaître, ce qu'il fit par la célèbre Bulle : *ite et vos in vineam*, appelée Bulle d'Union. Les Conventuels désirèrent continuer à jouir de leurs dispenses. Le Pape y consentit et il leur prescrivit d'élire eux-mêmes, à l'avenir leur chef qui portera le titre de Maître Général des Frères Mineurs Conventuels, et qui devra être confirmé dans sa charge par le Ministre Général de tout l'Ordre. Dans la suite, le Maître Général des Conventuels fut dispensé de demander cette confirmation. Au commencement du XVIIe siècle, ce Maître Général prit le titre de Ministre Général des Conventuels.

III. FAMILLE DES FRERES MINEURS CAPUCINS.

Vers l'an 1528, il se forma dans l'Ordre une troisième Famille de Frères Mineurs, qui furent désignés sous le nom de *Capucins* à cause de la forme allongée de leur capuce. Elle fut établie par le Père Mathieu Baschi qui en fut le premier Vicaire Général ; en 1537, il rentra dans l'Observance et y mourut en 1552. Clément VII avait placé les Capucins sous la direction du Maître Général des

Conventuels : ils restèrent sous sa dépendance durant près d'un siècle, c'est-à-dire jusqu'en 1619, époque à laquelle Paul V, leur permit de se choisir un Ministre Général tiré de leur propre Famille. Ces Religieux, font comme les Observants, profession de suivre la Règle de Saint François sans dispense.

Deuxième Ordre fondé par Saint François d'Assise.

Les Clarisses.—Saint François fonda en 1212, un deuxième Ordre, connu sous le nom de l'Ordre des Pauvres Dames, au Clarisses, du nom de Sainte Claire qui en fut la première abbesse. Lorsque le Séraphique Père prêchait à Assise, Sainte Claire, issue d'une des plus nobles familles de cette ville, vint se ranger sous sa conduite, pour embrasser la perfection évangélique. Saint François leur donna une règle extrêmement austère et toute basée sur la pauvreté évangélique.

L'Ordre de Sainte Claire renferme deux Branches : 1o. Les Pauvres Clarisses, qui suivent cette Règle donnée par Saint François et qui est appelée la *Première Règle* de Sainte Claire. 2o. Les Clarisses Urbanistes qui suivent la même Règle, mais avec les modifications introduites par Urbain IV. on la nomme la *Seconde Règle.* Parmi les pauvres Clarisses, quelques-unes sont appelées *Colettines*, parce qu'elles gardent les Constitutions de Sainte Colette : d'autres suivent les Constitutions données pour les Capucins et s'appellent *Capucines.*

Troisième Ordre fondé par Saint François d'Assise

Le Tiers-Ordre. — L'établissement du Troisième Ordre remonte à l'année 1221. Les populations avaient été si fortement ébranlées par les prédications de Saint François d'Assise, ses prodiges lui avaient acquis une confiance si illimitée que de toutes parts on venait le consulter sur la science du salut ; on lui demandait une règle de vie tracée de sa main. Ce grand saint conçut dès lors le projet d'établir un troisième Ordre destiné à recevoir les personnes des deux sexes qui, retenues dans le monde, désireraient acquérir la perfection religieuse (1).

Le Bienheureux Luchesio, de la petite ville de Poggi Bonzi, en Toscane, et son épouse la Bienheureuse Bona Donna, à qui saint François donna un habit simple et modeste de couleur cendrée avec une corde à plusieurs nœuds pour ceinture, furent les premiers membres du Tiers-

(1) Manuel du T. O. C. IV.

Ordre. Le Saint Patriarche reçut encore quelques autres personnes de Poggi Bonzi et du voisinage. Ainsi fut fondé l'*Ordre de la Pénitence* pour lequel saint François composa quelque temps après une Règle, qui fut approuvée en 1289 par le pape franciscain Nicolas IV.

DIFFUSION DE L'ORDRE SÉRAPHIQUE.

Les Trois Ordres fondés par le Pauvre d'Assise eurent, dans le cours des siècles, un développement prodigieux dans l'Eglise de Dieu. La statistique suivante, reproduite par le Ménologe franciscain donne une idée de cette merveilleuse diffusion.

En 1680, l'Observance seule comptait plus de *soixante mille* Religieux, répandus dans toutes les parties du monde.

Les Conventuels comptaient, de leur côté, *quinze mille* Religieux ; et les Capucins, *vingt-six-mille*. L'Ordre de Sainte Claire, avec les Tertiaires Regulières, comptait quarante mille Religieuses. Les membres du Tiers-Ordre *séculier étaient innombrables*.

La même statistique de 1680, en compta aux Indes Occidentales, naguère peuplées de sauvages, *cent dix-huit mille*. La seule Fraternité de Madrid en 1689, comptait *vingt-cinq mille* Tertiaires.

L'Ordre de la Pénitence a vu se ranger sous sa bannière toutes les classes de la société. Plusieurs Papes, *cent trente* souverains, une multitude de prélats, de princes, de seigneurs, ont tenu à honneur de porter l'humble habit de Saint François, dans l'Ordre de la Pénitence. On sait que Pie IX de sainte mémoire, et Léon XIII glorieusement règnant, prirent l'habit du Tiers-Ordre, chez les Frères Mineurs de l'Observance.

Sainteté dans l'Ordre Séraphique.— Si l'Ordre de Saint François a toujours été et reste l'ordre qui compte le plus de membres, parmi les autres grands Ordres, c'est aussi l'ordre qui a donné à l'Eglise le plus de Saints qui y sont honorés d'un culte public.

L'ordre des Frères Mineurs a donné à l'Eglise cent trente-neuf Saints

ou Bienheureux, honorés d'un culte public (1) à savoir : *quarante-neuf* durant les premiers siècles et avant toute division de l'Ordre : après la division : *soixaute-dix-huit*, parmi les Frères Mineurs de l'Observance : *deux* parmi les Conventuels : et *dix* parmi les Capucins.

L'Ordre de Ste Claire a donné *vingt-deux* Saintes ou Bienheureuses.

Le Tiers-Ordre : *quatre-vingt-onze* !

On compte en outre plus de *soixante* Serviteurs de Dieu dont la cause de Béatification a été introduite et qui ont par conséquent le titre de Vénérables. Il y a enfin une multitude de disciples de Saint François, morts pendant le cours des XIII et XIVe S. et jusqu'à l'année 1534, lesquels en raison de leurs vertus et de

(1) La Famille religieuse qui, après celle de Saint François à donné à l'Eglise le plus de Saints qui y sont honorés d'un culte public c'est l'Ordre de notre Père Saint Dominique. Le Martyrologe Dominicain imprimé à Malines en 1849 compte *neuf* saints : *quatre* saintes : un groupe de *quarante-neuf* martyrs : et *soixante-deux* Bieuheureux ou Bienheureuses. Ce nombre a encore été augmenté par les différentes Béatifications faites depuis cette époque.

leurs miracles sont en possession, de temps *immémorial* du titre de Bienheureux. Le Martyrologe de l'Ordre donne le nom de plus *deux mille*. Dans ce chiffre ne sont pas compris les *martyrs* sans nombre, dont le sang a coulé dans toutes les parties du monde. Ainsi en Europe, dès que Luther eut levé l'étendard de la révolte contre l'Eglise, les Enfants de Saint François combattirent l'hérésie nouvelle et les seuls Observants comptaient au 16e s., 455 Religieux martyrisés par les Protestants et sur ce nombre, la France à elle seule, en compte plus de *deux cents !* Et il en reste une foule d'autres dont le nom et les actes ont échappé à la plume des historiens. En dehors de l'Europe, la seule mission de Terre-Sainte a eu plus de *deux mille* martyrs !

APPENDICE

I. LE CORDON SÉRAPHIQUE.

Sa Saintcté Léon XIII, en renouvelant la Règle du Tiers-Ordre, n'a rien changé à l'Archiconfrérie du Cordon : elle reste toute entière telle qu'elle a été approuvée par les SS. Pontifes, avcc le riche *Catalogue* de ses Indulgences dont on peut voir le *Sommaire* complet, dans le Manuel du Tiers-Ordre, édité en France. Ce *Sommaire* porte l'approbation de la S. C. des Indulgences en date du 1er juin 1866. D'après les Concessions des SS. Pontifes, énumérées dans le susdit *Catalogue*, les Cordigères peuvent gagner par communication entr'autres nombreuses Indulgences accordées à notre Ordre, les Indulgences de la *Couronne Fr ciscaine* ou des 7 allégresses de la Ste Vierge ; et de la Station du SS. Sacrement, ou des six *Pater*, *Ave* et *Gloria Patri*.

Ces précieuses Indulgences peuvent être gagnées *toties quoties* par les Cordigères en état de grâce, et elles sont applicables aux âmes du purgatoire. A ce catalogue d'Indulgences il faut encore ajouter celles qui ont été accordées par Sa Sainteté Léon XIII.

Un Rescrit du 26 mai 1883 a fixé au 4 octobre, fête de S. François, au 12 août, fête de Ste Claire, au 13 juin, fête de S. Antoine de Padoue et au 17 septembre, fête des SS. Stigmates de S. François, une Indulgence Plénière en faveur des Cordigères, ainsi que la communication des bonnes œuvres avec les Tertiaires. De plus les Cordigères ont droit à une Bénédiction papale fixée par le même Rescrit au 8 décembre, fête de l'Immaculée Conception. (1)

(1) On peut être en même temps Tertiaire et Cordigère. Il faut pour cela avoir reçu le Cordon de l'Archiconfrérie, soit *avant*, soit *après* l'entrée dans le Tiers-Ordre. Et il suffit, lorsqu'on est Tertiaire et Cordigère de porter *un seul cordon*.

II. COURONNE FRANCISCAINE.

La Couronne des *sept allégresses* de la Très-Sainte Vierge prit naissance, vers l'an 1422 chez les Franciscains de l'Observance, d'où lui est venu le nom de *Couronne Franciscaine.* La Reine des Anges daigna elle-même l'enseigner à un jeune novice de cet Ordre.

Les sept allégresses de la Sainte Vierge sont :—1. L'Annonciation.— 2. La Visitation. — 3. La Naissance de Jésus.—4. L'adoration des Mages. —5. Le recouvrement de Jésus au Temple. — 6. La Résurrection. — 7. L'Assomption.

Ces Indulgences de la Couronne Franciscaine sont personnelles, c'est-à-dire qu'on peut la réciter, sans *chapelet*, et gagner (2) une Indulgence plénière chaque fois qu'on la récite.

(2) Voir ci-dessus.

---

de
ce,
ins
nu
La
me
cet

te

---

ce
es.
au
7.

ne
t-
ns
n-
é-



Le T.-S. SEPULCRE de N. S. J.-C.

III. L'ŒUVRE DE LA TERRE-SAINTE.

Sa Sainteté Léon XII, dans son Bref *Salvatoris*, donné en faveur des Lieux Saints, en date du 26 décembre 1887, ordonne que le Produit de la Quête, faite le Vendredi Saint, ou un autre jour dans l'année, au jugement de l'Ordinaire, dans toutes les églises paroissiales de chaque Diocèse, soit remis intégralement par les Curés aux Evêques, et par les Evêques au plus proche Commissaire de Terre-Sainte de l'Ordre de Saint François.

Le Commissariat de Terre-Sainte, pour tout le Dominion du Canada, a été fixé dans la ville épiscopale des Trois-Rivières, par le Révérendissime Père Général de tout l'Ordre Séraphique, avec l'assentiment de Sa Grandeur Monseigneur L. F. Laflèche et la Sanction de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Pie VI, dans sa Bulle : *Inter cætera Divinorum* du 31 juillet 1778, renouvelant les Bulles de tous ses Prédécesseurs, après avoir excité, par les plus saintes exhortations, la commisération des Fidèles en faveur des Saints Lieux de la Palestine, leur annonce ainsi ces Privilèges :

" .....Nous, (dit ce Saint Pontife) " constitué par Dieu, dispensateur " des trésors inépuisables de l'Eglise " et les ouvrant en faveur des Fi- " dèles inspirés de laisser pour cette " œuvre pieuse et sainte de charité " chrétienne (l'œuvre de la Terre- " Sainte) une partie des biens tem- " porels que leur a donnés la divine " Providence, dans la plénitude de " Notre autorité et l'étendue de Nos " pouvoirs, Nous rendons ces géné- " reux Bienfaiteurs des Saints Lieux, " participants à tous les fruits spiri- " tuels et mérites résultant de l'o- " blation du Saint-Sacrifice, des priè- " res, jeûnes, pénitences, travaux, " pèlerinages et autres œuvres pies, " accomplies et par les Religieux " profès de cet Ordre (les Francis-

" cains) et par les chrétiens qui ha-
" bitent les Saints Lieux ou vont,
" avec la bénédiction de Dieu, les
" vénérer; Nous les affilions à ces
" fruits et mérites pour l'expiation
" de leurs péchés et en gage spécial
" de la gloire éternelle ; Nous les y
" associons dans le Seigneur, les y
" agrégeons, nourrissant dans notre
" cœur la rassurante espérance
" qu'une fois admis à une participa-
" tion si féconde et si sainte, ils y
" persévèreront dans la joie avec une
" fidélité inébranlable, rendant grâ-
" ces à Dieu le Père qui les a rendus
" dignes d'être admis dans le par-
" tage de l'héritage des Saints....."

"....Nos enim inexhausti Ecclesiæ Thesauri Dispensatores a Deo constituti cunctos Fideles, qui temporalium partem bonorum superna providentia eis traditorum in pium illud sanctumque Christianæ Charitatis opus relicturi erunt, omnium spiritualium fructuum, et meritorum ex Sacrosanctis Sacrificiis, orationibus, jejuniis, pœnitentiis, laboribuis, peregrinationibus, aliisque religiosis operibus, quæ non modo ejusdem Ordinis Professores, sed etiam Christifideles ipsa Sacra Loca incolentes, aliique ad ea accedentes, et illa venerantes, benedicente Domino, peragent, et facient provenientium, in eorum reatuum expiationem, et æternæ gloriæ præmium speciali, quo possumus, modo

auctoritatis nostræ plenitudine participes, et consortes in Domino facimus, atque ad eorumdem fructuum, et meritorum consortium, et communionem aggregamus : indubiam foventes spem, quod iidem Fideles ad tam uberem sanctamque communionem admissi constantissime in illa perseverabunt cum gaudio, gratias agentes Deo Patri, qui dignos eos fecit in partem sortis Sanctorum adscribi....."

La statistique de la Custodie de Terre-Sainte indique plus de *vingt mille messes* pour les Bienfaiteurs ! Ce sont donc plus de vingt mille messes qui se célèbrent *chaque année*, dans les plus augustes Sanctuaires du monde, aux intentions des âmes généreuses qui offrent leur pieuse obole pour la *Garde* et l'*Entretien* des Lieux Saints. Aussi l'Oeuvre de la Terre-Sainte, par ses richesses spirituelles, reste-t-elle une œuvre à part, unique dans l'Eglise ; et lui suffit-il d'être bien connue pour attirer à elle la religieuse sympathie et le concours de tous les Fidèles

FIN.

n-
m
u-
n,
ue
r-
ri,
m

e
rt
!
e
e,
s
s
e
s
a
i-
t,
r-
à
e